



CHIMIE-ENRICHISSEMENT

NAO 2022 TOUT ÇA POUR ÇA !

Le 8 décembre 2021

Les négociations salariales 2022 sont terminées.

Merci à toutes et à tous pour votre soutien, en particulier au plus de mille signataires de la pétition ; nous avons pu faire entendre vos voix et vos attentes et ainsi faire bouger les lignes lors de la dernière réunion (talon...).

L'accord est aujourd'hui signé unanimement et est applicable, en voici les mesures :

Enveloppe Globale de 2,6% décomposée comme suit :

Pour les OETAM :

- ⇒ Une enveloppe de 1,3% pour les **Augmentations Générales** et un talon de 40€
- ⇒ Une enveloppe de 0,45% pour les **Augmentations Individuelles**
- ⇒ Une enveloppe spécifique de 0,05% dédiée aux pilotes/conducteurs tel que prévu dans l'accord relatif à la valorisation des conducteurs/pilotes signé majoritairement par 2 organisations syndicales dont FO le 8 novembre 2021
- ⇒ Une enveloppe de 0,3% pour la mobilité, les promotions et parcours
- ⇒ 0,3% pour l'effet ancienneté

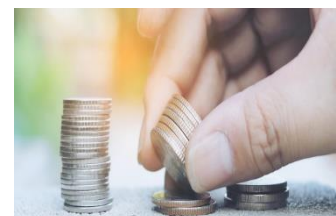
Pour les I/C :

- ⇒ 2,2% en **Augmentation Individuelle**
- ⇒ 0,4% pour les promotions/mobilités
- ⇒ Une attention particulière pour les I/C n'ayant pas eu d'AI supérieure à 2% sur les 3 dernières années mais sans garantie car soumis à l'indice de performance.

Salaire minimum d'embauche porté à 1750€ (pour le Tricastin)

Pour FO, les mesures d'augmentations salariales 2022 restent insuffisantes.

Avec 1,3% d'AG, on est loin de couvrir l'impact de l'inflation ainsi que l'augmentation de 0,19% concernant la hausse de la cotisation prévoyance. Néanmoins, nous pouvons nous réjouir de la remise en place d'un talon favorisant les bas salaires qui était l'une de nos revendications.



Nous regrettons par ailleurs la non prise en compte de la Direction sur notre demande de versement de la prime MACRON mais ne sommes pas résignés sur cette mesure et la demanderons de nouveau lors de l'ouverture de négociation de l'accord intéressement.

**Pour tout renseignement complémentaire,
n'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus FO !**